

# CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DES HAUTS-DE-FRANCE

## Séance du 2 décembre 2020 Avis n°2020-11

### ***Avis du CSRPN Hauts-de-France sur le plan de gestion 2020-2029 de la Réserve naturelle Régionale « Plateau des landes » (Pas-de-Calais).***

Suite à la présentation faite par EDEN 62, au bilan réalisé par Françoise DUHAMEL (référente de ce site) et aux diverses questions émises lors de la séance plénière, le CSRPN émet un **avis favorable** à ce plan de gestion, **sous réserve toutefois de l'intégration d'un certain nombre de compléments**. Ces derniers sont principalement justifiés par le fait qu'il s'agit ici d'un plan de gestion relativement long pour lesquels les objectifs et les actions ne seront pas réévalués avant 10 ans (il est donc important que ces objectifs et actions associées soient bien hiérarchisés dès le début de ce nouveau plan de gestion).

Dans ce contexte, plusieurs réserves ont été mises en évidence et les membres du CSRPN attendent leur prise en compte pour ce plan de gestion et sa validation. Elles sont détaillées ci-après :

#### **Réserves**

- Besoin de mettre à jour l'évaluation patrimoniale avec les données les plus récentes existantes (observations plus récentes que celles de 2011, qui sont les seules utilisées dans le plan de gestion).
- Parallèlement, mettre à jour l'évaluation des enjeux avec les documents de références récents : listes de la région Hauts-de-France de 2019 pour la flore et Nord/Pas-de-Calais pour les habitats naturels. Idem pour la faune : baser l'évaluation et sa mise à jour sur les listes les plus récentes du Nord/Pas-de-Calais. La menace doit constituer le critère déterminant en termes de hiérarchisation des enjeux et donc des actions à venir.
- Dans le cadre de l'analyse et pour affiner les mesures et les unités de gestion, prendre en compte les enjeux à l'échelle des habitats élémentaires et non pas au niveau des habitats génériques.
- Renforcer la gestion des ajoncs qui reste particulièrement dynamique à l'échelle de ce site. Compte tenu des retours d'expériences sur cette espèce, il est attendu une évaluation précise de l'efficacité des actions de gestion passées sur cette espèce afin de mieux justifier celles à venir.
- P150 : enlever les informations de déplacements de l'anguille en dehors des cours d'eau.

## **Recommandations**

Le CSRPN recommande par ailleurs au gestionnaire :

- D'intégrer dans les suivis de ce plan de gestion, celui des populations d'espèces (flore en particulier) et leur évolution afin de mieux juger de l'efficacité des mesures de gestion qui seront mises en œuvre.
- De prévoir au terme de cette période 2020-2029, une évaluation du plan de gestion afin de réorienter précisément les actions et/ou les suivis en fonction des résultats qui seront constatés.
- De reconcentrer le pâturage dans les seuls espaces herbacés ou en tout cas donner les critères prépondérants qui permettent d'évaluer la pertinence ou pas d'étendre le pâturage dans les milieux boisés.
- De revoir la définition des 40 objectifs à long terme qui semble trop importante. Il est attendu un recadrage plus strict sur cette analyse afin d'évaluer par ailleurs si certaines actions ne peuvent pas être intégrées à ce plan de gestion.
- De revoir les données d'espèces piscicoles et d'indiquer les auteurs des données. Faire une analyse plus fine de la fonctionnalité du site sur cet aspect (cortèges ichtyologiques, qualité des eaux, continuités des zones humides (en particulier pour le Triton crêté...)).
- D'évaluer la possibilité d'inventorier des groupes peu connus dans le cadre des suivis envisagés dans ce plan de gestion. À intégrer éventuellement dans les objectifs à moyen ou long terme en fonction des potentialités / originalités des milieux.

Le CSRPN demande à ce que les recommandations soient intégrées dans ce plan de gestion en fonction des possibilités ou, à minima, prises en compte lors du prochain renouvellement.

Fait le 05 janvier 2021  
à Amiens

Le Président du CSRPN Hauts-de-France,



Franck SPINELLI